



La Turballe, 18 mai 2020

**ARRETE PORTANT CONDITION ACCES AUX HALLES  
MARCHÉ DE LA TURBALLE  
PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**N° 2020/25**

Le Maire de La Commune de La Turballe,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
VU le décret n° 2020545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

Considérant la forte fréquentation constatée sur le marché de La Turballe,

**ARRETE**

Article 1 : L'accès aux halles du marché de La Turballe est limité à 100 personnes, commerçants compris.

Article 2 : Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires pour accéder à l'intérieur des halles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice des Services, la Police Municipale Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Pierre BRANCHEREAU

